

Avis de publicité aux associations

Installation du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Suite au conseil communautaire du 30 avril 2026, le Conseil d'Administration du CIAS sera renouvelé conformément aux lois en vigueur (Article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

De ce fait, il sera procédé à la nomination, au sein du Conseil d'Administration du CIAS, d'un représentant :

- des associations de retraités et de personnes âgées ;
- des associations de personnes handicapées ;
- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- des associations familiales sur proposition de l'UDAF.

Les associations relevant de ces différentes catégories peuvent proposer des candidats en adressant au CIAS, dès à présent, une liste comportant au moins trois personnes, sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune ;
- habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département ; qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CIAS ;
- qui ne sont pas membres du conseil communautaire de Carcassonne Agglo.

DÉLAI IMPÉRATIF (au plus tard le 20 mai) :

Ces candidatures précisant les noms, prénoms, âges, adresses, fonction dans l'association, statuts de l'association certifiés par le président ou toute personne habilitée, devront parvenir au plus tard le 20 mai sous pli fermé adressé impersonnellement à Monsieur le Président de Carcassonne Agglo Solidarité, Régis Banquet (Carcassonne Agglo, 1 rue Pierre Germain 11890 Carcassonne cedex 9)